

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 22 mai 2023
Délibération n°5 de la séance (2023-33)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés : Pierre DOUSSOT a donné pouvoir à Michel De RANCOURT,

Secrétaire de séance : Michel De RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Objet : Personnel communal : Recrutement en cas d'urgence

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour cause d'arrêt de travail, absence prolongée pour raisons familiales ou personnelles, etc. ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Précise que le Maire devra informer le Conseil municipal et rendre compte des recrutements réalisés dans le cadre de cette délibération chaque fin d'année.

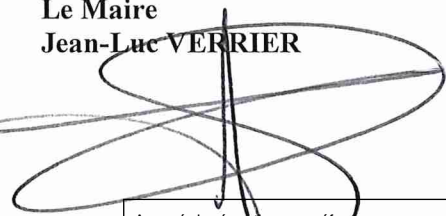
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Michel De RANCOURT



Prunières, le 31 mai 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230522-2023-33-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230522-2023-33-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023